

10623

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY
(Seine-St-Denis)

INPI

05 JUL. 2005

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

« APR »
ALUMINIUM PARISIEN RECYCLAGE
Société par actions simplifiée au capital de 40.000 €
Siège social : 22 rue de l'Industrie 93000 Bobigny
RCS BOBIGNY B 434 651 352

DECISION COLLECTIVE DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU 10 MARS 2005

LES SOUSSIGNES :

- Eric JOURDAIN DE L'ETOILLE, propriétaire de
neuf cent actions 900 actions
 - Cyril PIETTE, propriétaire de
cent actions 100 actions
- TOTAL égal au nombre d'actions composant le
Capital social : 1 000 actions

Agissant en qualité de seuls actionnaires de la société « APR » société par actions simplifiées au capital de 40.000 €, dont le siège social est 22 rue de l'Industrie 93000 Bobigny, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro B 434 651 352.

Ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

La collectivité des actionnaires, décide la dissolution anticipée de la société « APR » à compter de ce jour et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions des articles L. 237-2 à L. 237-13 du Code de Commerce.

La mise en liquidation met fin aux fonctions du Président.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

m

La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation », cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers notamment sur toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

Le siège social de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social. Toutefois, toutes correspondances ou notifications devront être notifiées exclusivement à l'adresse du liquidateur, 11 boulevard Victor Hugo 92200 NEUILLY SUR SEINE.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des actionnaires, nomme en qualité de Liquidateur de la société sans limitation de durée :

- Monsieur Eric JOURDAIN DE L'ETOILLE, 11 boulevard Victor Hugo 92200 NEUILLY SUR SEINE

Né le 4 avril 1971 à Paris (75017)
de nationalité française.

La collectivité des actionnaires confère au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, toucher toutes sommes dues à la société, acquitter le passif et répartir le solde en espèces.

Monsieur Eric JOURDAIN DE L'ETOILLE, ici présent, déclare ès-qualités, accepter le mandat qui vient de lui être confié et ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de la présente décision pour remplir toutes formalités légales de publicité.

Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE DES IMPOTS DE BOBIGNY

Le 28/06/2006 Bordereau n°2006/313 Case n°3

Page 1484

Enregistrement	: 230 €	Pénalités	: 26 €
Timbre	: 30 €	Pénalités	: 2 €
Total liquidé	: deux cent quatre-vingt-huit euros		
Montant reçu	: deux cent quatre-vingt-huit euros		
L'Agent			

Antoine Confau

[Signature]

Mme Dominique TATEOSSIAN
Agent des impôts